

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
1 37 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

OBJET : Métropole Aix Marseille Provence : Participation à la convention SACICAP pour le préfinancement des aides aux travaux d'urgence de la copropriété des Facultés à Aix-en-Provence.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre du plan de sauvegarde et des travaux d'urgence de la résidence Les Facultés à Aix-en-Provence, la Métropole Aix Marseille Provence propose que la société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) de Provence préfinance les subventions publiques de l'Anah, de la Métropole et du Département sous forme d'un prêt collectif sans intérêt consenti au syndicat des copropriétaires.

Je vous rappelle que par délibération n° 63 du 19 octobre 2018, une aide de 120 000 € a été accordée à la ville d'Aix-en-Provence (qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération) pour accompagner le financement des travaux d'urgence de cet ensemble immobilier estimés à un coût de 2 217 875 € hors taxes.

Depuis lors, l'évaluation et l'affinement des postes de travaux ont été poursuivis par le maître d'œuvre.

Leur coût s'établit désormais à 3 047 510 € TTC selon le détail figurant en annexe I.

La participation départementale s'élèverait donc à 152 376 €, soit 5 % de l'investissement, représentant une augmentation de 32 376 €

Aussi, il est proposé de verser l'aide précédemment octroyée à la ville d'Aix-en-Provence à hauteur de 120 000 € au bénéfice du syndicat des copropriétaires sur le compte ouvert au nom de la SACICAP de Provence et de voter une participation complémentaire de 32 376 €

La SACICAP procèdera au règlement des travaux au fur et à mesure de leur justification, et la subvention départementale sera versée selon les modalités prévues dans la convention de pré financement communiquée en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL